



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

)( )( )( )( )

### PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022 à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

#### **Effectif du Conseil Municipal :**

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Chloé KOCLEGA – Alexandrina DA SILVA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

#### **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

#### **Nombre de présents ou représentés :**

- **22 présents**
- **2 absents non excusés**
- **2 absents excusés sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Dominique LARDEUR

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

#### **CORRESPONDANCES**

#### **REMERCIEMENTS**

Du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, pour la collaboration apportée à l'organisation de la fête du Parc 2022,

De l'association Audomarose, pour l'engagement de la commune au profit de la lutte contre le cancer du sein.

#### **CONDOLEANCES**

A la famille de Madame Christiane BOURBON, décédée le 24 octobre dernier - Madame BOURBON était le grand-mère de Madame Claire GORRET – Agent du service des Affaires Générales/Urbanisme.

A la famille de Monsieur Félix PODEVIN, décédé le 27 novembre dernier – Monsieur PODEVIN était le père de Madame Christine PODEVIN – Collaboratrice de Monsieur le Maire.

## **COMPTE-RENDU**

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le jeudi 24 novembre 2022, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 30 septembre 2022 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

### **DECISIONS DU MAIRE**

- Le 10 janv. 2022      Décision de Monsieur le Maire, pour motif d'intérêt général, de résilier le marché public liant la ville d'Arques à la société LINKT pour le lot N°1, ce déploiement ne correspondant pas à l'infrastructure numérique développer par le service commun de la CAPSO.
- Le 19 sept. 2022      Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec le lycée Ribot, du 27 septembre au 03 novembre 2022 inclus.
- Le 21 sept. 2022      Décision de Monsieur le Maire de confier à la société CIRRUS COMPRESSEURS SAS- 148 Rue de Marquillies-BP 40312 59020 LILLE CEDEX la prestation annuelle de maintenance et dépannage de la station de distribution de gaz naturel pour les véhicules communaux pour un montant annuel de 1664.50 € HT.
- Le 28 sept. 2022      Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 19 mai 2022 située Section B7 – Parcelle 17B d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, M et Mme AMBRE-VIENNE Lionel et Lyliane à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 28 sept. 2022      Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 4 février 2022 située Section D14 – Parcelle 53 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, M et Mme LEVISSE-LEBRUN Émile (t) et Monique à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.38 €. (Deux cent cinquante-neuf euros et trente-huit centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1 050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 28 sept. 2022      Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 12 mai 2022 située Section A2 – Parcelle 55A d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, M et Mme MARTIN-COLIN Guy et Hosanna à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

- Le 28 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 16 mai 2022 située Section B7 – Parcelle 15 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, Mme SÉNÉCHAL-MARCIANO Nadia à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.375 €. (Deux cent cinquante-neuf euros et trois cent soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 28 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 16 mai 2022 située Section B7 – Parcelle 15A d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, Mme SÉNÉCHAL-MARCIANO Nadia à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.375 €. (Deux cent cinquante-neuf euros et trois cent soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 28 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 11 mars 2022 située au Columbarium n°5 – Case n°22, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingt euros).
- Le 07 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une friterie sur le parking de l'ancien local « Fraggles » avec la Société « MAISON LW », à compter du 1er octobre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.
- Le 13 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 17 mai 2022 située Section B3 – Parcelle 88 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, M et Mme PAYELLEVILLE RÉGNIER Jean-Marie et Françoise à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 13 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 30 ans à compter du 2 avril 2022 située Section F5 – Parcelle 41A d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, M et Mme HOLLAND MISSIAEN Michel (†) et Réjane à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 280.13 €. (Deux cent quatre-vingts euros treize centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320€ (mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 13 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 20 avril 2022 située Section F6 – Parcelle 42A d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, M et Mme DAVID DIERS Stéphane et Magalie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros et vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 13 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 30 ans à compter du 21 avril 2022 située Section F5 – Parcelle 83 d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, M et Mme DUTHILLEUL COZE Yvon et Francine à titre de concession nouvelle et

moyennant la somme de 280.13 €. (Deux cent quatre-vingts euros treize centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.

- Le 13 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 17 février 2022 située au Columbarium n°5 – Case n°21, au nom du demandeur, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).
- Le 19 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 30 mai 2022 située Section Jardin du Souvenir cavurne 68 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (Huit cent soixante euros).
- Le 19 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 18 mai 2022 située au Columbarium n°5 – Case n°23, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 19 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 30 mai 2022 située au Columbarium n°5 – Case n°24, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 19 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 50 ans à compter du 31 mai 2022 située Section E22 - Parcelle 16, d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup> au nom de Mr (+) et Mme (+) DRUAUX AVRIL à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes).
- Le 19 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 31 mai 2022 située Section A1 – Parcelle 64 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, Mr et Mme DEBREU DUCHATEAU Pierre et Danièle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent cinquante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 19 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 30 mai 2022 située Section A1 – Parcelle 49 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, Mr et Mme ROJOWSKI DYMEL Henryk et Annie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 26 octobre 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 500,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 24 mars 2020 (meuble urbain endommagé).
- Le 03 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 890.00€ pour l'organisation d'une animation « Girafomaton » pour un public familial, le samedi 21 janvier 2023 de 13h30 à 16h30, dans le cadre de la Nuit de la Lecture avec le Collectif de la Girafe, à la médiathèque d'Arques.

- Le 03 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 384,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 03 mai 2022 (clôture endommagée).
- Le 09 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle « la petite souris et le violoncelle », le 06 mai 2023, à 11h et 14h30 à la médiathèque d'Arques dans le cadre de la saison culturelle. Les musiciennes du Conservatoire de Saint-Omer interviendront dans ce cadre à titre gracieux et individuel.
- Le 09 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec l'association « Louissette Productions » pour un montant de 2637,50 € TTC pour 1 représentation le samedi 14 janvier 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 10 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Divan Production » pour un montant de 13187,50 € TTC pour 1 représentation le vendredi 8 septembre 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 15 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Surmesures productions » pour un montant de 5193,71 € TTC pour 1 représentation le dimanche 10 décembre 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 16 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 903,80 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 30 juillet 2022 (mobilier urbain endommagé).
- Le 16 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Chouette il pleut ! » pour un montant de 2835,40 € TTC pour 1 représentation le samedi 1er avril 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 16 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Chouette il pleut ! » pour un montant de 2895,40 € TTC pour 2 représentations et 2 ateliers le samedi 10 juin 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 16 nov. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Artra Asbl » pour un montant de 2520,00 € TTC pour 2 représentations le samedi 28 janvier 2023. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

## **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**

**2022-102 – Réseau de correspondants Europe – Modification du représentant**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2022-04 du Conseil Municipal du 2022, désignant Monsieur Ludovic LELEU en tant que représentant de la commune d'Arques au réseau des Correspondants Europe

**Considérant** la démission de Monsieur Ludovic LELEU du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Madame Alexandrina DA SILVA en tant que représentant de la Commune d'Arques au réseau des Correspondants Europe.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

## **2022-103 – Commissions municipales – Modification des membres**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2020-75 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, portant création des commissions municipales et désignation des membres

**Considérant** la démission de Monsieur Ludovic LELEU, membre des commissions municipales Ecologie, développement durable et cause animale, et Affaires scolaires et jeunesse, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de ces deux commissions

**Considérant** le changement de délégation de Madame Corinne REANT aux affaires scolaires, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la commission municipale Commerce, artisanat, animations et tourisme

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : MODIFIE** les commissions municipales comme suit :

○ Ecologie, développement durable et cause animale :  
Madame Stéphanie BODDAERT en remplacement de Monsieur Ludovic LELEU

○ Affaires scolaires et jeunesse :  
Madame Corinne REANT en remplacement de Monsieur Ludovic LELEU

○ Commerce, artisanat, animations et tourisme :  
Madame Alexandrina DA SILVA en remplacement de Madame Corinne REANT

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

**2022-104 – Commission consultative des services publics locaux – Modification des représentants**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**  
**Maire de la commune d'Arques**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2020-37 du Conseil Municipal du 3 juin 2020, désignant notamment quatre membres représentant le Conseil Municipal à la Commission Consultative Jeunesse, dont Monsieur Ludovic LELEU

**Considérant** la démission de Monsieur Ludovic LELEU du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Madame Alexandrina DA SILVA en tant que nouveau membre de la Commission Consultative Jeunesse.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	3	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	2	Pour : 25
Votants :	25	Contre : 0
Exprimés :	25	Abstention : 0

**2022-105 – Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International – Modification des représentants**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**  
**Maire de la commune d'Arques**

## **Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°2020-52 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, désignant quatre membres représentant le Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International, dont Monsieur Ludovic LELEU en tant que suppléant

**Considérant** la démission de Monsieur Ludovic LELEU du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre suppléant

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Madame Alexandrina DA SILVA en tant que nouveau membre suppléant représentant le Conseil Municipal au CLIC.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----			
En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	3		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	2	Pour :	25
Votants :	25	Contre :	0
Exprimés :	25	Abstention :	0

### **2022-106 – Vœu pour solliciter des travaux de réhabilitation de la résidence Danvers** **Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL** **Maire de la commune d'Arques**

La Résidence Danvers, propriété de Pas-de-Calais Habitat, située 72 rue Adrien Danvers, a été construite en 1964 et se compose de 64 logements collectifs. Ces 64 logements traversants sont répartis sur 8 entrées du R+1 au R+4 et se composent de 8 T2, 24 T3, 24 T4 et 8 faux T5.

Ce bâtiment est énergivore et nécessite de gros travaux de rénovation, notamment en terme thermique (isolation, chauffage, production d'eau chaude...).

A ce jour, une vingtaine de logements sont vacants.

Cette barre de logements doit connaître une cure de rajeunissement.

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** des travaux de réhabilitation à la Résidence Danvers et **APPORTE** son soutien à ce projet

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 3  
Absent non excusé : 2  
Absents excusés : 2  
Votants : 25  
Exprimés : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance levée à 18h40

Fait en l'Hôtel de Ville,  
Arques, le 01 décembre 2022

Alexandrina DA SILVA,  
La Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

